

CONDITIONS GENERALES DE VENTE INDUSTRIE HELLA 2023

Les présentes conditions générales de vente industrie (ci-après les « CGVI ») régissent, conformément aux dispositions de l'article L 441-1 du code de commerce les relations entre HELLA S.A.S. (ci-après « HELLA ») et le client (ci-après le « Client ») dans le cadre de la fourniture (et le cas échéant de la conception) de produits (ci-après les « Produits ») destinés à être montés à l'origine sur des véhicules, machines ou produits de quelque nature qu'ils soient et les activités rechanges associées.

I. GENERALITES

1. Toute Commande (ci-après «la « Commande ») implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales ci-dessous qui régissent seules les ventes de HELLA à l'exclusion expresse des conditions générales du Client ou de tout autre document émanant de lui, sauf négociation préalable et accord de HELLA.
2. Le fait que HELLA ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition de ces Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

II. COMMANDE

- a) Pièces catalogue :
3. Toute Commande passée par le Client à HELLA est faite par écrit. La Commande est considérée comme ferme (i) soit dès l'envoi au Client de l'accusé réception de sa Commande, (ii) soit dès l'acceptation par le Client de l'offre qui lui a été adressée par HELLA, (iii) soit à réception par le Client de la marchandise qui a fait l'objet de la Commande.
 4. La Commande précise le nombre de produits souhaités, la durée éventuelle de la fourniture ainsi qu'une description détaillée des produits. La désignation de chaque produit commandé sera rappelée dans le bon de Commande de manière précise, soit en indiquant la référence catalogue du produit, soit en produisant une copie de l'offre ou du devis spécialement réalisé par HELLA et accepté par le Client.
 5. Dès lors, les Commandes par EDI et Internet ne sont acceptées que sous la responsabilité du Client.
 6. HELLA se réserve la faculté d'apporter à ses produits toute modification (ou amélioration) technique sans préavis.
 - b) Pièces hors catalogue :
 7. La Commande par le Client de pièces spécifiques hors catalogue doit respecter la procédure suivante :
 - Demande écrite du Client : le Client doit faire une demande de devis à Hella dans laquelle doivent être précisés le type de produit, le nombre de produits souhaité, la spécificité et la destination éventuelle du produit ;
 - Devis de HELLA : Sur la base de la demande du Client, HELLA adressera un devis écrit ;
 - Confirmation de Commande : Le Client adressera par écrit une confirmation de sa Commande, valant acceptation du devis de HELLA
 8. HELLA se réserve ainsi le droit de ne pas donner suite à toute Commande qui n'aurait pas été validée au préalable par elle.
 9. Toute offre ou devis communiqué par HELLA au Client est valable, notamment quant au prix proposé, uniquement pour une durée allant de un à trois (3) mois.
 10. Dans l'hypothèse où le Client souhaite remettre à HELLA ses propres plans, modèles, dessins, études ou prototypes nécessaires à l'élaboration ou à l'exécution d'une pièce spécifique, celui-ci s'engage à les transmettre à HELLA dans un délai raisonnable afin que HELLA puisse les étudier avant le début de la fabrication et solliciter toute demande d'information complémentaire.
 11. A défaut du strict respect de la procédure décrite ci-dessus, la Commande hors catalogue pourra être réputée acceptée et engager le Client dans les conditions prévues au § 3 ci-dessus.

III. PRIX

12. Nos prix s'entendent hors taxes, tous droits et taxes en sus à la charge du Client.
13. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix avec un préavis de trente (30) jours. Ce principe est également valable en cas de Commandes ouvertes.
14. Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour de la livraison, même dans le cadre de programmes de livraison et de Commandes ouvertes. (Attention, aujourd'hui, dans SAP, ce sont les prix à la date de saisie Commande !!)
Toute modification des éléments ayant servi à l'établissement de nos prix (notamment parités monétaires, hausse des matières premières) peut, sans avis préalable, être répercutée lors de la facturation de nos produits.
15. Dans le cas de la conception d'un outillage spécifique pour la Commande d'un produit hors catalogue, le coût de cette conception fera l'objet d'un devis préalable, puis d'une facturation particulière et séparée.
16. Nos prix s'entendent départ de nos magasins, assurance, et transport non compris. Les conditions d'application du franco de port sont liées à un minimum de 700 € H.T. net par livraison. Le transport express est toujours à la charge du Client.
Au cas où un escompte serait accordé, la T.V.A. mentionnée sur les factures sera diminuée du montant de la T.V.A. afférente à l'escompte.

IV. LIVRAISON

17. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le cas échéant, le point de départ du délai de livraison est retardé jusqu'au versement effectif de l'acompte prévu à la Commande.
En aucun cas, des dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts ou à annulation des Commandes en cours.
18. Toutes nos marchandises sont vendues, départ de nos magasins et la livraison réputée faite dès la mise à disposition de la marchandise en nos magasins au Client et/ou tout tiers désigné par lui. La livraison emporte transfert des risques de toute nature au Client qui s'engage en conséquence à prendre toute assurance de ce chef.
L'emballage et l'expédition des produits sont assurés par HELLA pour le compte et aux frais du Client. Par ailleurs, l'expédition est toujours réalisée aux risques et périls du client qui devra prendre toutes assurances appropriées à cet effet.
Ceci vaut même en cas de transport réalisé, le cas échéant à titre gratuit, par HELLA et/ou un transporteur mandaté par HELLA
19. Le type d'emballage et de conditionnement requis pour le transport des produits relève du libre choix de HELLA, sauf dispositions contraires convenues avec le Client.

V. PENALITES

20. Aucune pénalité non préalablement convenue, et non conforme aux principes posés à l'article L 441-17 du code de commerce ne peut être appliquée/opposée à HELLA.
21. Notamment :
Aucune pénalité ne peut être appliquée sans (i) avoir recueilli les explications de HELLA, (ii) tenir compte d'une marge d'erreur au regard des volumes contractuels, (iii) sans rupture de stocks en magasin démontrée et plus généralement (iv) sans démonstration d'un manquement et du préjudice en résultant pour le Client (v) en cas de force majeure ou de démonstration d'une cause étrangère même non constitutive d'un cas de force majeure (notamment retard d'acheminement maritime, fermeture de port etc...)
Le Client qui prétend à un manquement contractuel et le cas échéant à une pénalité doit sans délai fournir à HELLA tous éléments concrets et suffisants justifiant du manquement en cause (Par exemple : pour un manquant en magasin, référence du manquant, preuve de la commande de stocks insatisfaites, date de la commande en cause etc...).
22. HELLA ne peut voir son droit de contester une pénalité ramenée à un délai inférieur à un (1) an à compter de la date d'information relatif au manquement justifiant la prétendue pénalité du Client. Aucun manquement contractuel ne peut justifier la facturation de plein droit de pénalités, ou la compensation avec des factures dues à HELLA.
23. Aucune pénalité ne pourra être imputée à HELLA par le Client pour les motifs suivants : livraisons comprenant des colis en vrac, modifications ou suppressions de quantités commandées suite à un accord, par courriel, entre HELLA et le Client ou son service approvisionnement, refus de réception de livraison ou report de livraison considéré comme abusif conformément au paragraphe ci-dessus.
24. Toute pénalité devra être limitée à un % du prix d'achat des produits concernés et proportionné au manquement en cause, la responsabilité de HELLA au titre des pénalités quelle qu'en soit la cause étant strictement limitée à un montant maximum de 0,1% du chiffre d'affaires net (soit toutes remises déduites) facturé réalisé avec le Client sur l'exercice en cause.

VI. RESERVE DE PROPRIETE

25. En application de l'article 1196 du code civil, la propriété des marchandises et produits vendus n'est transférée à l'acquéreur qu'après paiement intégral, sans préjudice du transfert des risques qui s'opère dès la livraison des produits à l'acquéreur qui s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.
26. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures permettant de protéger et d'individualiser les produits livrés et à en informer HELLA de façon à lui permettre d'accéder librement aux locaux où les marchandises et produits seront entreposés.
27. En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, HELLA pourra, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, revendiquer et reprendre possession du ou des produits livrés sans préjudice de tous les dommages et intérêts et des autres droits et actions permis à HELLA par les présentes. Cette revendication pourra, au choix de HELLA, porter sur toutes les relations commerciales existantes au jour du manquement. La restitution des marchandises dans les magasins de HELLA s'effectuera aux risques et périls du Client défaillant.
28. Au cas où les produits auraient été revendus par le Client, celui-ci s'engage à céder à HELLA sa créance du prix de revente de ces marchandises à titre de garantie du paiement des produits HELLA, et HELLA est autorisée dès à présent à réclamer paiement directement au Client à concurrence de sa propre créance.
29. Au cas où le Client exercerait en collaboration avec un transporteur et/ou logisticien et ou tout tiers bénéficiant d'un droit de rétention, il s'engage à l'informer par écrit de la présente clause de sorte qu'en tout hypothèse, le droit de rétention de HELLA lui soit toujours opposable.
30. Dans l'hypothèse de la saisie des produits, en possession du Client, qui appartiendraient toujours, en tout ou en partie, à HELLA, le Client doit en informer immédiatement HELLA Tous les frais engagés pour faire cesser la mainmise par un tiers sur les produits appartenant à HELLA sont à la charge du Client.

VII. PAIEMENT

31. Nos factures sont payables à notre siège social, à trente (30) jours net fin de mois date de relevé, par virement, ou au comptant selon les conditions à définir avec HELLA.
- Hors ce délai HELLA réintègrera s'il y a lieu, l'escompte, indûment déduit, au débit du compte Client.
32. Tout retard de paiement d'une échéance quelconque entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :
- L'exigibilité immédiate de l'intégralité de nos créances sur le Client.
 - La suspension de l'exécution et la résolution des Commandes en cours si bon semble à HELLA.
 - L'annulation de tous les avoirs et ristournes hors acquis sur factures établies ou à établir.
 - Le paiement d'un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, toutes taxes en sus, à la charge du Client, par mois sur la totalité des sommes exigibles à compter du premier jour suivant l'échéance et jusqu'à complet paiement.
 - En cas de manquement susvisé, au-delà des frais de recouvrement prévus à l'article L 441-10 du code de commerce, tous les frais de recouvrement des sommes impayées en totalité ou partiellement que le Fournisseur aura dû supporter (frais de recouvrement, frais d'huissier, honoraires d'avocats, ...) seront à la charge du Détaillant Agréé défaillant.
 - En outre, et conformément à l'article 1220 du code civil, HELLA pourra suspendre ses livraisons s'il est manifeste que le Client ne s'exécutera pas à l'échéance. HELLA notifiera sa décision au Client par RAR dans les meilleurs délais suivant sa décision.
33. Le paiement comptant, ou d'un acompte, ou la fourniture d'une garantie financière (telle qu'une caution bancaire) peut notamment être exigé par HELLA, en raison du nombre de produits à fabriquer et ou de la spécificité des produits commandés, soit encore si l'appréciation du risque pour HELLA change pour quelque raison que ce soit.
- A défaut de production par le Client de la garantie susvisée, HELLA pourra suspendre l'exécution de la ou les Commande(s).
34. Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.
35. De convention expresse, HELLA pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues au Client et les sommes dues par ce dernier.

VIII. RECLAMATION

36. Le Client s'engage à vérifier dès leur déchargement les produits, leur état leur quantité, leur qualité, leur conformité et leurs vices apparents, et à notifier à HELLA, toute avarie, perte partielle ou manquant d'une livraison dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception d'une livraison et tous défauts de conformité ou vices apparents dans les huit (8) jours suivant la livraison des produits. Les réclamations sont à envoyer par mail à reclamation.soe@hella.com
- En cas de mise à disposition de la marchandise à notre entrepôt du Blanc-Mesnil, le contrôle doit être fait par le Client à l'enlèvement.
- A défaut d'une telle notification dans les délais requis, aucune réclamation du Client ne sera recevable à raison de la nature, de l'état, de la quantité, de la qualité, d'une avarie, d'une anomalie, d'une perte partielle, d'un défaut de conformité ou d'un vice apparent des produits livrés.
- Les réclamations ne donnent pas droit au client de différer le règlement des Produits réceptionnés et conformes aux Commandes.
- De plus, il appartient au Client ou à son préposé, en cas d'avarie, de perte partielle ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires, prendre toutes mesures conservatoires prévues par la loi, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.
- Le Client doit notifier ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur (avec copie à HELLA), dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits, conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, sous peine de perdre tout recours contre les responsables et, le cas échéant, contre HELLA.
- Les produits n'étant soumis à aucune obligation d'apposition de, ou d'identification par, numéros de lots, aucune réclamation relative à des numéros de lots ne sera recevable de la part du Client.
37. Les frais de retour marchandises sont toujours à la charge du client.

IX. SOUS-TRAITANCE

38. Dans le cadre de la fabrication d'une pièce spécifique commandée par le Client et qui nécessiterait une compétence technique particulière, HELLA se réserve le droit d'avoir recours, pour tout ou partie de la réalisation de cette pièce, à un ou plusieurs sous-traitants.
39. Les pièces réalisées par le ou les sous-traitants pour le compte de HELLA sont garanties conformément aux dispositions de garantie des produits HELLA tels que définies ci-après au paragraphe « GARANTIE ».

X. GARANTIE

40. Les produits HELLA Commande bénéficient des garanties légales et d'une garantie contractuelle.
41. Les garanties contractuelle et légale s'appliquent pendant une période expirant vingt-quatre (24) mois après la date de livraison.
42. La garantie ne s'applique qu'aux produits facturés par HELLA et comportant de façon lisible les indications relatives à la marque et à la traçabilité ou l'étiquette de référence apposée par HELLA.

43. La garantie est exclue si la défectuosité est provoquée par des conditions anormales d'utilisation notamment : par des surcharges, par un entretien défectueux, par une application non spécifiée et non strictement définie à la Commande, ou contraire aux précautions d'emploi fournies avec le produit, par un montage qui ne respecterait pas les instructions de HELLA ou qui serait contraire aux règles de l'art, par un stockage inadapté, par d'autres composants ou équipements additionnels, s'il est fait usage de pièces de rechange non-conformes aux pièces d'origine ou si des modifications sont apportées aux produits sans consentement express de HELLA, ou encore par une usure normale des produits.
44. Le Client doit dès la constatation d'un défaut ou d'une non-conformité des produits livrés en informer HELLA dans un délai de dix (10) jours par l'adresse mail de réclamation : reclamation.soe@hella.com. A défaut le Client perd son droit à garantie.
45. Une pièce est jugée défectueuse lorsque le défaut annoncé par le Client aura pu être réitéré par HELLA par référence et comparaison à des conditions normales d'utilisation dans le cadre d'une analyse technique réalisée par HELLA.
46. La garantie qu'elle qu'en soit la cause (légale u contractuelle) est expressément limitée au remplacement des pièces défectueuses, ou au remboursement des produits à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit. Les frais de main d'œuvre pour le démontage et le remontage de ces produits sur des véhicules ou autres matériels, et le cas échéant les frais de déplacement d'un monteur de notre société sont à la charge du Client.
47. Le choix entre le remplacement ou le remboursement du produit reconnu défectueux appartient exclusivement à HELLA
48. Les remplacements faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci (sauf si le produit s'avérait indisponible plus de quinze (15) jours).
49. Les produits ou éléments remplacés par HELLA deviennent sa propriété.
50. Toute demande de garantie doit faire l'objet de l'envoi par le Client d'un rapport dans lequel devront être précisés la date de l'incident, le numéro de dossier, le type de produit, le numéro de série éventuel du produit, et plus généralement toute information nécessaire à l'individualisation et précise du produit considéré, ainsi que la description claire du défaut allégué.
51. Les retours de marchandises pour garantie, ou réclamations, doivent systématiquement faire l'objet d'une demande de dossier de retour. Ce numéro sera attribué exclusivement par le chargé de Clientèle et/ou le Responsable Qualité, après l'examen du dossier comportant photocopie du bon de livraison ou de la facture correspondante.
- Ce numéro doit impérativement figurer en gros caractère sur le colis (suremballage) retourné à HELLA, faute de quoi il sera systématiquement refusé et réexpédié aux frais du Client.
52. Toute demande de garantie soumise par le Client est considérée être en suspens jusqu'à ce que HELLA ait pris sa décision.
- En cas de défectuosité reconnue sur plusieurs produits d'une même série, HELLA pourra, le cas échéant, prendre toute mesure pour mettre un terme à la défectuosité, telles que le renvoi d'une ou de pièce(s) d'une même série, ou le rappel des produits.

XI. RESPONSABILITE

53. HELLA ne pourra être tenue responsable pour tout dommage causé directement ou indirectement par tout équipement ou composant non facturé par elle, et/ou pour d'autres équipements ou composants utilisés pour être intégrés dans un ensemble. En particulier, la responsabilité de HELLA ne peut être engagée lorsque la défaillance d'une de ses pièces est provoquée par d'autres composants voisins ou auxquels elle est associée.
54. HELLA ne peut être responsable du non-respect d'une norme de quelque nature qu'elle soit non expressément prévue à la Commande et applicable au bien dans lequel le produit est ou doit être inséré.
55. HELLA ne pourra être tenu responsable pour tout dommage immatériel tel que perte de Clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de production, de marge ou d'image, d'action engagée par un tiers à l'encontre du Client ou de condamnation de celui-ci.
56. La responsabilité de HELLA au titre de la fabrication et de la vente de ses Produits pour tout dommage de quelque nature que ce soit - même au titre d'une garantie légale, sauf dommage aux personnes en cas de responsabilité des produits défectueux- sera limitée à deux fois le montant du produit objet du litige.
57. En cas de Commande spéciale hors catalogue, toute défectuosité résultant des plans, études, ou modèles fournis par le Client ne peut engager la responsabilité de HELLA II en est de même en cas de non-transmission dans les délais requis d'informations nécessaires à la Commande et sollicitées par HELLA.

XII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

58. Chaque Partie reste, sauf accord écrit entre elles, propriétaire des droits dont elle est titulaire à la date de passation de la Commande.
59. Les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues industriels, brochures, notices, brevets, modèles et dessins communiqués le cas échéant par HELLA au Client pour l'élaboration comme l'exécution de la Commande et plus généralement tous droits de quelque nature qu'ils soient éventuellement attachés aux produits fabriqués et/ou vendus sont et demeurent la propriété du groupe HELLA. En conséquence, le Client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord préalable de HELLA et s'interdit plus généralement de toute atteinte aux droits de HELLA.
60. Les produits, ainsi que leur emballage, sont vendus sous la marque HELLA ou sous une marque appartenant au groupe HELLA, à l'exclusion de toute autre marque sauf accord express écrit et préalable de HELLA.

